Université franco-allemande
Deutsch-Französische Hochschule

Diplômés
Alumni

Appel à projets pour l'année 2024

SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE DIPLÔMÉ*ES DANS LE RÉSEAU UFA

Objectif

Chaque année, près de **1 400 étudiant*es** de l'Université franco-allemande (UFA) terminent leurs études binationales ou trinationales avec un **double diplôme** en poche. Afin d'encourager le **dialogue** ainsi que **l'échange d'expériences** entre les diplômé*es et les étudiant*es des cursus intégrés, l'UFA soutient les activités des associations de diplômé*es ainsi que la création de nouvelles associations au sein de son réseau. **Dans le contexte actuel, ces activités peuvent notamment se dérouler aussi bien en ligne qu'en présentiel.**

Que soutient l'UFA?

- La **création** de nouvelles associations d'étudiant*es et de diplômé*es de cursus UFA
- Des **activités** qui s'adressent aux étudiant*es et diplômé*es des cursus de l'UFA et encouragent leur mise en réseau :
  - **Des manifestations** (en présence ou en ligne), comme par exemple des assemblées générales, des séminaires et conférences, des weekends d'intégration, des remises de diplômes, etc.
  - **D'autres projets** tels que la création d'annuaires de diplômé*es et de sites web, de sacs ou de pulls ou d'un logo pour l'association, etc.
- Des projets qui permettent d'**accroître la notoriété du cursus** auprès des futur*es étudiant*es, des multiplicateurs institutionnels et des acteurs économiques
- Frais de fonctionnement de l'association (p.ex. notaire, frais bancaires, frais de port…)

Qui peut bénéficier du soutien de l'UFA?

Les **associations** d'**étudiant*es** et de **diplômé*es** de cursus intégrés soutenus par l'UFA peuvent bénéficier d'un soutien financier. L'association doit être inscrite au répertoire national des associations/registre des associations.

Dépôt des demandes

Le dépôt des demandes doit se faire au moyen du formulaire prévu à cet effet, par le*la **président*e ou le*la vice-président*e de l'association.** Il n'est possible de faire une demande de soutien qu'**une seule fois par année civile.** Les fonds de subvention accordés pourront couvrir les dépenses liées à tous les projets planifiés durant l'année en cours. **Si un cursus compte plusieurs associations, ces dernières réunies se verront attribuer une somme maximale de 2 500 euros.**
Lorsqu'il s'agit de la **création d'une association**, le dépôt de la demande doit se faire par l'intermédiaire d'un*e représentant*e de l'établissement français ou allemand ayant délégation de signature (par exemple le*la responsable de programme du cursus intégré).
Les subventions sont attribuées par l'UFA. Un soutien supplémentaire émanant d'autres organisations (institutions, entreprises, etc.) est recommandé, à condition que l'association veille en permanence à ce que la visibilité et la perception de l'UFA en tant que (co-)partenaire soit garantie.

Justificatif d'utilisation des fonds

L'utilisation de l'allocation allouée au cours de l'année civile doit faire l'objet d'un justificatif d'utilisation des fonds qui devra être adressé à l'UFA, sans que cela soit expressément demandé, **au plus tard 3 semaines après le dernier projet mis en œuvre durant cette même année civile** (ou pour les projets réalisés en fin d'année **jusqu'au 15 décembre 2024 dernier délai)**. Les crédits non dépensés devront être remboursés à l'UFA **au plus tard le 20 décembre 2024.** L'UFA se réserve le droit de réclamer le remboursement des allocations qui n'auraient pas été utilisées aux fins prévues.

Relations publiques

Afin de donner suffisamment de visibilité au soutien financier apporté par l'UFA, celle-ci autorise les associations de diplômé*es à utiliser le **logo « label Alumni »** pendant la période de soutien. Ce logo peut être utilisé dans le cadre des activités soutenues, comme dans des publications, lors de manifestations ou sur le site internet des associations. Sur demande, l'UFA peut également transmettre de la **documentation** à distribuer lors des manifestations soutenues. Les associations de diplômé*es souhaitant communiquer sur leurs activités (création d'association, rencontre ou autre projet) ont la possibilité de publier un **article** avec photos sur le site Internet de l'UFA.

L'UFA accorde son soutien exclusivement à condition que les buts ou les activités des associations soutenues soient politiquement neutres, ne contreviennent pas au droit pénal, ou ne soient pas contraires à l'ordre constitutionnel ou à l'idée d'une bonne entente entre les peuples.

Montant du soutien financier

2 500 euros maximum par année civile et par association ou cursus

Date limite de dépôt des demandes

Planifiez et effectuez votre demande de soutien le plus tôt possible!

Délai recommandé :
31 mars 2024

Dernier délai :
15 novembre 2024

Formulaires et FAQs

Contact
alumni@dfh-ufa.org

Université franco-allemande
Deutsch-Französische Hochschule